



STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre

GM Association de la Résidence « GILLES MARTIN »

Article 2

Cette Association a pour but :

- de rendre une identité sociale aux Résidents par leur implication active dans l'association.
- de promouvoir des activités en favorisant l'ouverture sur l'extérieur au profit des résidents.
- de développer davantage de liens avec les familles et amis des résidents.

Article 3

Le siège social est fixé à :

Résidence « GILLES MARTIN »
EPHAD
397 route de Rocquemont
76750 BUCHY

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de :

- Membre d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Les membres

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés des cotisations et ils n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme d'un montant de leur choix pour encourager l'association et une cotisation annuelle est fixée annuelle chaque année par l'assemblée générale, ils n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales.
- Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation et participer à la vie de l'association, ils ont droit de vote aux assemblées générales

Article 7

Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits des cotisations
- des subventions
- des dons et legs
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9

Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale constitutive. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se compose de :

- Un (e) Président
- Un (e) Vice-président
- Un (e) Secrétaire-Trésorière
- Un (e) Secrétaire adjointe
- Un (e) Trésorière-adjointe
- Un (e) Gestionnaire site Internet

Le conseil est renouvelé tous les ans suivant les modalités décrites à l'article 11.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pourvois des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés

Article 10

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par trimestre, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, s'en excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 11

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de Janvier.
(Modification suite à l'assemblée générale en avril 2012)

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (ou de la) Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier (e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant et ce tous les ans à compter de l'assemblée générale annuelle du 30 janvier 2016.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour

Article 12

Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'assemblée.

Article 14

Dissolution

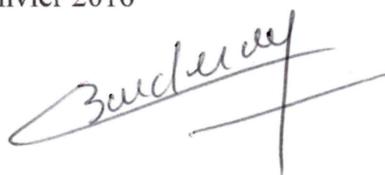
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale.

Le solde éventuel des ressources sera reversé au budget annuel de l'animation de la résidence « Gilles – Martin » EPHAD au profit des résidents.

Les matériels en propriété de l'association seront également attribués à l'établissement Gilles Martin et seront portés à l'inventaire de son patrimoine.

Fait à Buchy le 30 janvier 2016

Le Président
Alain Borderon



La secrétaire
Maddy Borderon



Le trésorier
Rémy Eliot



| Dates de modifications apportées aux statuts | Articles modifiés |
|--|-------------------|
| 14 avril 2012 | 11 |
| 30 janvier 2016 | 9 |
| 30 janvier 2016 | 11 |
| 30 janvier 2016 | 14 |

